



## DÉCISION DU MAIRE

### ENCAISSEMENT D'UN REMBOURSEMENT DE L'ASSUREUR « AXA » POUR LE REMPLACEMENT DE LA CUVE A FIOUL DE LA SALLE POLYVALENTE

#### Le Maire de la commune de Damprichard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu les délibérations en date du 11 juin 2020 et du 10 décembre 2020 par lesquelles le Conseil Municipal a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le sinistre déclaré par l'entreprise BARBALAT de Maîche à son assureur « AXA » suite à la découverte d'une fuite de liquide antigel entraînant la nécessité de remplacer la cuve à fioul de la salle polyvalente,

Vu la proposition d'indemnité présentée par l'assureur « AXA » à la Commune de Damprichard d'un montant de 7801.62 €, dont 710.70 € au titre des frais de dépannage exposés au titre de mesures conservatoires et 7090.92 € selon devis de l'entreprise en date du 30/11/2023 puis facture,

Considérant que le Maire a accepté cette proposition d'indemnité en date du 17 octobre 2023,

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** de réaliser l'encaissement correspondant au remboursement d'un montant de **7801.62 €** de l'assureur « AXA » pour le remplacement de la cuve à fioul de la salle polyvalente.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée à l'Assemblée délibérante lors de sa prochaine séance et inscrite au registre des décisions de la Commune.

**Article 3 :** Monsieur le Maire charge ses services de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Montbéliard.

Fait à Damprichard, le 15 décembre 2023

Le Maire,



Anthony MERIQUE.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 025-212501936-20231215-2023\_074-DE

